

## **Critères pour l'attribution des places dans les institutions de la petite enfance de Plan-les-Ouates**

*Se basant sur la politique suivie en matière de placement et les nombreuses demandes exprimées par les familles, le service de l'enfance présente les principaux critères retenus pour prétendre à une place dans l'une de nos institutions communales :*

- 1°. Qu'une place soit vacante pour la rentrée scolaire prochaine dans l'institution retenue.
- 2°. Que les parents habitent et/ou travaillent sur la commune (contribuables).  
Principe : au minimum 2/3 de familles domiciliées à Plan-les-Ouates.
- 3°. Conditions concernant les places en crèche (institutions à prestations élargies) : que les 2 parents travaillent ou famille monoparentale.
- 4°. Que l'enfant ait l'âge requis, soit pour la rentrée scolaire 2019 :
  - *pour les crèches* : enfants nés entre le 1<sup>er</sup> août 2015 et le 31 juillet 2019, correspondant aux 4 années précédant l'entrée à l'école primaire obligatoire ;
  - *pour Les Lutins* : enfants de 18 mois révolus à fin août jusqu'à l'âge d'entrée à l'école
  - *pour Les Abeilles* :
    - Maxi-beilles : enfants de 3 ans révolus à fin août
    - Mini-beilles : enfants de 2 ans révolus à fin aoûtjusqu'à l'âge d'entrée à l'école.
- 5°. Le fait qu'une sœur ou un frère soit déjà accueilli dans l'institution est pris en considération.
- 6°. Considérant ces différents critères, l'ancienneté de l'inscription n'est pas prioritaire.

### **Informations complémentaires**

- Le nombre d'enfants par groupe est déterminé par une autorisation reçue de l'Office de la jeunesse par le biais du Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ) qui tient compte de la taille des locaux, des qualifications du personnel et du taux d'encadrement (Loi genevoise J6 29 et règlement d'application J6 29 1).
- Une place correspond à une fréquentation à plein temps. Il est donc fréquent que plusieurs enfants occupent une place ; il est souvent difficile, pour des questions d'horaires, de faire correspondre 2 demandes de temps partiel.
- Il n'y a généralement que peu de nouvelles places disponibles chaque année dans les crèches. Les petits grandissent et occupent alors les places dans les groupes de plus grands.

- Au VéloRouge, on dénombre 32 places à la journée pour des enfants accueillis de la naissance à l'âge de l'école, soit 8 places par groupe d'âges mixtes. Il s'agit d'une structure multiâge.
- Au Serpentin, on dénombre 96 places à la journée pour des enfants accueillis de la naissance à l'âge de l'école, réparties différemment dans les groupes d'âges suivant les années.
- Au CielBleu, on dénombre 60 places à la journée pour des enfants accueillis de la naissance à l'âge d'entrée à l'école, soit 15 places par groupe d'âges mixtes. Il s'agit d'une structure multiâge.
- Aux Lutins, on dénombre 20 places durant 5 matins et 4 après-midis.
- Aux Abeilles :
  - maxi-beilles : 18 places pour les enfants de 3 à 4 ans, durant 4 matins et 4 après-midis
  - mini-beilles : 15 places pour les enfants de 2 à 3 ans, durant 4 matins et 2 après-midis.
- Lorsque les grands entrent à l'école primaire, les coulissements se font ; il est alors possible d'accueillir de nouveaux bébés lors des rentrées scolaires.
- En cas de changement de situation familiale, déménagement ou diminution du temps de travail, il est possible que des places se libèrent en cours d'année. Celles-ci sont alors attribuées en tenant compte de la liste d'attente.
- Il arrive que des enfants ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus soient accueillis en fonction d'une demande particulière du Service de protection des mineurs ou d'autres services s'occupant d'enfants à besoins spécifiques.
- Pour un accueil de qualité, il est recherché un équilibre dans les groupes d'enfants en tenant compte du mois de la naissance et du sexe de l'enfant. L'équipe éducative œuvre dans ce sens.
- En cas de disponibilité, les inscriptions peuvent être ouvertes aux habitants des communes voisines genevoises (Troinex, Bardonnex, Perly, Onex, Confignon et Lancy). Le tarif est alors majoré de 10 %.

*Considérant les critères énoncés et la réalité familiale se trouvant en filigrane de toute demande, il est indispensable de rappeler que tout dossier fait l'objet d'une étude attentive.*